



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI.

Période : Février 2021

I. Introduction

La situation des défenseurs des droits de l'homme du mois de février 2021 a été principalement marquée par la publication d'une sentence contre 34 personnalités accusées par la justice burundaise d'avoir participé dans le coup d'Etat manqué de 2015. Parmi les personnalités condamnées figurent 5 défenseurs des droits de l'homme et 7 journalistes. Des tentatives de normalisation des relations entre le gouvernement et les médias ont été observées avec la réunion tenue par le président du Conseil National de la Communication (CNC) à l'intention des représentants de quelques médias sous sanctions ; une décrispation dont le signe majeur a été la réouverture de la Radio Sans Frontières Bonesha FM.

II. Détails de la situation

1. Levée de la décision de retrait du certificat d'exploitation à la Radio Sans Frontières Bonesha FM.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation du président Evariste NDAYISHIMIYE au Conseil National de la Communication (CNC), lors d'une rencontre qu'il a eue avec les responsables des médias le 28 janvier 2021, d'engager un dialogue avec les médias sous sanctions, le président du CNC, M. Nestor BANKUMUKUNZI a organisé, le 1^{er} février 2021 une réunion, qu'il a qualifié de « prise de contact », avec certains responsables des médias concernés. Avaient répondu à la réunion les représentants du Groupe de presse Iwacu dont le site web n'est plus accessible à partir du Burundi, les représentants des radios internationales BBC et VOA suspendues au mois de mai 2018, le directeur de la radio Bonesha FM vandalisée au lendemain du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015 contre feu président Pierre Nkurunziza ainsi que les représentants des journaux en ligne Ikiriho et Nawe. Le président du CNC leur a fait savoir que chaque cas sera analysé individuellement dans un très proche avenir et a ajouté que le paysage médiatique burundais a besoin d'être redoré, de se ressaisir et de suivre la déontologie journalistique pour éviter des ennuis. Les responsables de la Radio Publique Africaine (RPA) et la Radiotélévision Renaissance vandalisées elles aussi au lendemain du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015 et travaillant en exil n'ont pas été conviés à la rencontre.

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre de l'injonction du président de la République, en date du 22 Février, le président du CNC a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a annoncé la levée de la décision N° 100/CNC/011/2017 du 28 septembre 2017 portant retrait de l'autorisation d'exploitation de la radio RSF-BONESHA FM. Ainsi, la Radio Sans

Frontières Bonesha FM a été autorisée à émettre de nouveau mais aucune communication sur l'affaire judiciaire qui oppose le CNC à la radio Bonesha FM n'a été faite. Le lancement officiel des émissions a eu lieu le 26 février et son directeur a fait savoir qu'ils font face à d'énormes défis financiers mais qu'ils comptent les relever petit à petit.

Néanmoins, les défenseurs des droits humains, les journalistes et des observateurs de la crise burundaise disent que ces actes louables en soi ne constituent en rien une ouverture de l'espace médiatique et civique ; il s'agit plutôt d'une manœuvre du gouvernement destinée à distraire la délégation de l'Union européenne afin que les sanctions économiques soient levées. Ce sentiment est renforcé par la réponse donnée par M. BANKUMUKUNZI à la question du sort des médias détruits en 2015 par les forces de sécurité qui n'ont pas été conviées à cette rencontre : « *Ce dossier n'est pas du ressort du CNC, c'est une question qui pourrait être réglée par d'autres services ou instances* ». ¹

2. Le site web du Groupe de presse « Iwacu » toujours pas accessible à partir du Burundi

Depuis le 10 octobre 2017, le site d'Iwacu est inaccessible à partir du Burundi et le forum d'Iwacu, un espace où les lecteurs peuvent donner librement leurs opinions avait été fermé suite à une décision du Conseil National de la Communication (CNC) le 11 avril 2018. En date du 11 février, la direction du journal a été notifiée par le CNC que le blocage du site web allait être levé ainsi que celui du forum d'Iwacu. Néanmoins, au moment de la rédaction du présent rapport, près d'un mois après la promesse du CNC, nos sources sur place nous informent que rien n'a encore été fait, le site et le forum restent bloqués.

3. Condamnation à la prison à perpétuité pour 12 DDH par la Cour Suprême

Le 2 février 2021, la Cour Suprême du Burundi a procédé à la signification du jugement à domicile inconnu qui aurait été prononcé le 23 juin 2020 ; un jugement qui condamne in absentia 34 personnalités burundaises dont 12 défenseurs des droits humains. Condamnés dans le cadre du dossier du coup d'Etat manqué du 13 Mai 2015, les concernés n'ont appris leur condamnation que par réseaux sociaux interposés. En plus de la prison à perpétuité, la cour suprême les a condamnés à payer des sommes d'argent astronomiques en guise de dédommagement ; une manœuvre à peine voilée de justifier la saisie illégale des biens de ces personnalités ainsi que leurs avoirs bancaires.

Les organisations de la société civile, à travers une déclaration conjointe, ont rejeté avec véhémence cette parodie de justice dont sont victimes des innocents, seulement parce qu'ils sont des défenseurs des droits humains et des journalistes qui n'ont jamais cessé de dénoncer les violations massives des droits des citoyens dont se sont rendus coupables les principaux ténors du régime. En effet, les avocats des accusés n'ont jamais pu avoir accès aux dossiers de leurs clients, ils ont plutôt été systématiquement intimidés et la date du prononcé du jugement a été reportée à plusieurs reprises, avant et après cette fameuse date du 23 juin 2020, y compris le 30 juin 2020. Tout porterait alors à croire que le jugement aurait été antidaté.

¹ <https://www.iwacu-burundi.org/cnc-medias-la-reunion-du-cnc-avec-les-medias-une-simple-prise-de-contact/>

En date du 17 Février 2021, les DDH et journalistes injustement condamnés ont ainsi adressé à la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) une correspondance demandant au président de ladite commission d'intervenir afin qu'ils puissent avoir accès au dossier RPC 100.